RHÔNE NATURE N° 289

La vie nocturne

Décembre 2020 - Février 2021

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT

Maison de l'Environnement Métropole de Lyon

Graine

SOMMAIRE

LA VIE NOCTURNE

Introduction P.3

Lancement de la Charte Chauve Souris..... P.4-5

La nuit je vis !.....P.6-7

Intégrer une trame noire dans les documents d'urbanisme ?..P.8-9

Influence de l'éclairage artificiel sur les chauves souris.....P.10

La nuit, un nouvel objet de protection.....P.11-12

Vive la nuit.....P.12-13

Les araignées.....P.14-15

Balade Rive de Saone.....P.16

Chasse à la pollution lumineuse.....P.16

FNE y était.....P.17

Bulletin d'adhésion.....P.18

Nous retrouver.....P.20

Directeur de publication : Maxime MEYER
Rédacteur en chef : Peggy VINCENT-CARTON
Maquette : Flora BOSSMANN
Impression sur papier recyclé
Les articles sont de la responsabilité de leurs auteurs.
Abonnement annuel (4 numéros) : 14 euros
Crédits Photos : FNE Rhône, Pixabay, Pexels, Unsplash
Dépôt légal 1er trimestre 2013. CPPAP n°0118 G 82584 ISSN 022218888

INTRODUCTION

L'urbanisation importante qui a vu le jour au cours du 20ème siècle a engendré un développement marqué de l'éclairage artificiel nocturne. Ces nombreux points d'éclairage (lampadaires, enseignes, phares de voitures…) entraînent un phénomène de pollution lumineuse. L'impact de ce dernier sur la biodiversité est aujourd'hui reconnu, notamment sur les déplacements de la faune pendant la nuit. Le degré de luminosité artificielle nocturne imposé par le réseau d'éclairage délimite donc des corridors écologiques, appelés trame noire.

FNE Rhône est très attachée à la trame noire qui est indispensable pour de nombreux insectes et mammifères nocturnes. A ce titre, elle accueille depuis plusieurs années un Groupe thématique sur les pollutions lumineuses, ouvert à tous (rejoignez-nous !). Il mène des actions d'accompagnement et de sensibilisation auprès des collectivités, du grand public (conférences, sorties, …) et plus récemment auprès des commerçants. Par ailleurs, de nombreux bénévoles conduisent des inventaires sur les papillons de nuit et constatent une régression importante des populations d'année en année. Dans la même veine, FNE Rhône a soutenu dès ses prémices la pétition portée par le Collectif Plein la Vue pour la fin de la publicité sur l'espace urbain. Ce soutien débouche cette année sur un beau partenariat qui vous est présenté dans les pages suivantes.

Vous avez toujours voulu en savoir plus sur la vie nocturne et sur l'importance des trames noires ? Vous découvrirez de nombreuses informations à travers les pages suivantes et nous espérons qu'elles vous donneront envie de vous impliquer à nos côtés pour faire cesser ces pollutions.

Bonne lecture.

Maxime MEYER, Président FNE Rhône

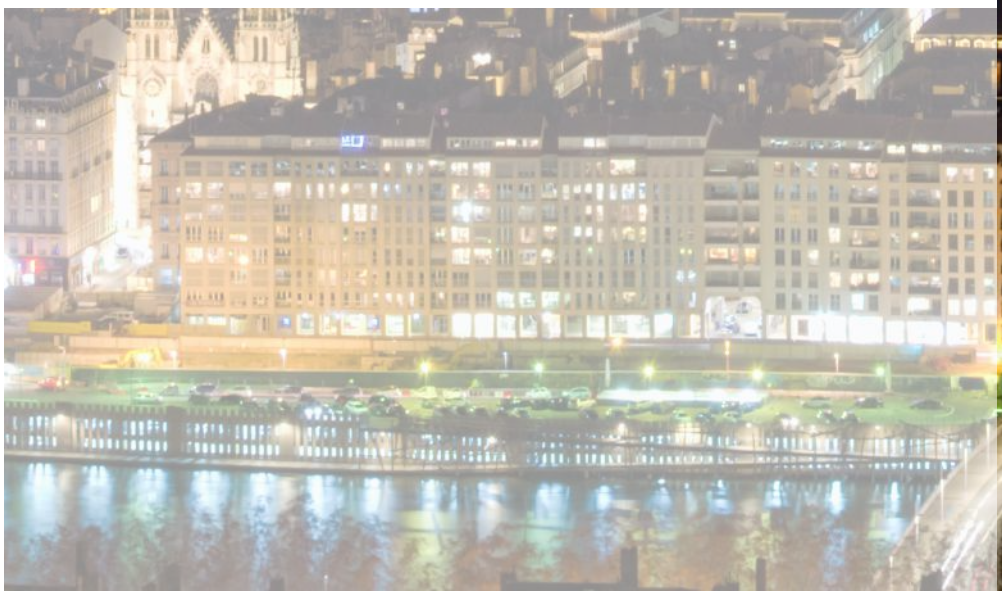

LANCEMENT DE LA CHARTE CHAUVE-SOURIS

Le 10 Octobre à l'occasion de l'événement « Le Jour de la Nuit », opération de sensibilisation à la pollution lumineuse et à la protection de la biodiversité nocturne et du ciel étoilé, le collectif Plein la Vue associé à FNE Rhône à lancé la charte Chauve-souris à destination des commerçants pour diminuer la pression publicitaire nocturne dans l'espace public de la Métropole de Lyon.

Cette Charte à pour objectifs d'inciter et valoriser les commerçants qui contribuent à réduire l'impact de l'éclairage artificiel sur la biodiversité nocturne, le gaspillage énergétique et les problèmes de santé publique.

Da manière générale, les écrans publicitaires numériques engendrent une pollution environnementale conséquente et sont la source de problématiques de santé publique (surexposition aux écrans) malgré une plus-value relativement faible pour les commerçants qui les utilisent.

De plus, suite à une consultation citoyenne de grande ampleur (8000 réponses) menée en 2019 par le collectif Plein la vue et l'UCIL (Union des comités d'interets locaux), les résultats ont démontré que 80% des habitants interrogés estiment que les enseignes et vitrines soient éteintes dès la fermeture et 97% des habitants interrogés étaient défavorables à l'installation des écrans publicitaires dans les rues.

Pour Anthony Geoffroy, co-président du collectif Plein la Vue :

« Ce phénomène représente un risque de dégradation substantielle de la qualité de nos villes et de notre cadre de vie. Sur la commune de Lyon, où l'on trouve près de 4000 vitrines commerciales, le risque est de voir se multiplier le nombre de supports publicitaires par 2 ou 3. Tout l'inverse des objectifs de dé-densification affichés par les pouvoirs publics. Ces entreprises cherchent à parasiter nos rez-de-chaussée et à les transformer en supports publicitaires. Plus de trois mois après les élections municipales, il est largement temps que des mairies comme celles de Lyon et Villeurbanne, qui ont annoncé des programmes ambitieux en matière de régulation de la publicité, prennent le sujet au sérieux et s'opposent à ce déploiement qui va vraiment dégrader notre quotidien. Il y a une forme d'urgence ».

Pour lutter contre les sociétés publicitaires qui sont en train de déployer leurs écrans dans les vitrines des commerces de proximité au mépris de l'environnement, de la santé publique et du commerce de proximité, le Collectif à alors eu l'idée de lancer la charte Chauve-souris.

Le principe ? Un macaron sera installé sur la devanture des commerces qui respectent le cahier des charges du collectif. Pour cela, le commerçant doit s'engager à éteindre aux horaires de fermetures leurs vitrines, enseignes et locaux en totalité ainsi qu'à ne pas installer d'écrans vidéo-publicitaire dans leurs vitrines.

De plus, le collectif Plein la Vue et FNE Rhône demandent aujourd'hui aux communes de la Métropole de prendre part aux combat juridique contre le détournement de fonction des vitrines commerciales. Les sociétés publicitaires doivent dès aujourd'hui être sanctionnées et faire retirer les dispositifs d'éclairage des vitrines dans les plages horaires interdites ou les installations d'écrans publicitaires sur les fenêtres des immeubles.

En plus : Créé en 2017, le Collectif Plein La Vue agit pour diminuer la pression publicitaire dans l'espace public et améliorer le cadre de vie des habitants de la Métropole de Lyon. Avec une dizaine de membres actifs, Il a un rôle important de porte-parole citoyen. Depuis le lancement de la charte, il est à la recherche de nouveaux membres pour aller à la rencontrer des commerces et les faire adhérer à leur Charte. Si vous souhaitez vous impliquer, n'hésitez pas à les contacter ici : charte.chauvesouris@gmail.com

Caroline LEHMANN

LA NUIT, JE VIS

Dans le cadre de l'**appel à projet** « MobBiodiv'2020 » proposé par le ministère de la Transition écologique et l'OFB pour permette des projets d'actions concrètes en faveur de la préservation et de la reconquête de la biodiversité, France Nature Environnement AuRA et URCPIE ont proposé le projet **« LA NUIT, JE VIS ! Préservons la biodiversité nocturne ».**

La pollution lumineuse impacte les conditions de vie animales, végétales et humaines. C'est la pollution dont la progression est la plus forte mais c'est aussi celle sur laquelle habitants, élus-décideurs, professionnels pouvons agir le plus facilement !

FNE AURA et URCPIE mobilisent donc leurs expertises naturaliste et techniques pour changer notre regard sur l'obscurité et préserver les zones de continuités écologiques.

Le projet concerne la totalité du territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, avec un état des lieux des pratiques de l'éclairage sur les communes et la création ou **valorisation d'outils mis à disposition de tous les acteurs (collectivités, associations, etc.).**

Pour promouvoir la réduction des sources lumineuses dans les zones fortement éclairées et développer des « solutions fondées sur la nature » (apport d'insectes pollinisateurs nocturnes, de chauves-souris et de rapaces pour lutter contre les moustiques et les rongeurs) FNE Rhône à lancé en Novembre 2020 un questionnaire à l'adresse des communes afin de faire un état des lieux des pratiques d'éclairage. Il permettra également de rechercher des partenaires et d'identifier les communes les plus avancées et de les valoriser.

A la suite des résultats, FNE lancera une campagne d'accompagnement des communes au changement des pratiques à l'aide de diagnostic préliminaires (niveau 1) et approfondis (niveau 2).

Un état des lieux de l'impact potentiel de l'éclairage public sera proposé aux communes portant sur les équipements, les programmes de renouvellement et l'identification des secteurs à enjeux et des pratiques. Des temps d'échanges seront ensuite consacrés sur les usages et les pistes d'actions possible à court et moyen terme permettant à la collectivité de s'engager.

LA NUIT, JE VIS

VERS UNE SOBRIÉTÉ LUMINEUSE

En parallèle des campagnes de communication autour de la biodiversité nocturne. Pour se faire, plusieurs outils sont en cours de développement (exposition, guide technique de l'éclairage public, mallette pédagogique) et permettront de sensibiliser les habitants à l'absence d'éclairage et de renouer avec l'environnement nocturne qui nous entoure. De plus, des réunions publiques ou soirées débats, pour promouvoir les connaissances scientifiques et le patrimoine urbain sans pollution lumineuse permettront d'entamer le dialogue entre habitants et élus. Enfin, des promenades nocturnes, des sorties guidées, des ateliers d'observation du ciel, des veillées contées ainsi que des animations dans les écoles primaires viendront compléter nos actions.

Caroline LEHMANN

INTÉGRER UNE TRAME NOIRE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME ?

1. Une préoccupation récente en faveur de la biodiversité

Ces dernières décennies l'éclairage nocturne s'est fortement développé. Or, presque un tiers des vertébrés et environ deux tiers des invertébrés sont totalement ou partiellement nocturnes.

Compte-tenu de cette vie nocturne, la lumière artificielle modifie les comportements des animaux, déstabilise les rapports entre les espèces, désynchronise les êtres vivants, fragmente les paysages nocturnes et menace la biodiversité. Par son pouvoir d'attraction ou de répulsion sur de nombreuses espèces, cette lumière artificielle nocturne crée soit des pièges mortels pour les animaux attirés par la lumière (les insectes par exemple), soit désoriente ceux pour lesquels elle joue un rôle répulsif (les chauves-souris ou les oiseaux migrateurs …). Des effets de barrières lumineuses contribuent aussi une fragmentation excessive de l'habitat en diminuant la perméabilité nocturne entre les réservoirs de biodiversité. Ajoutés aux destructions et fragmentations constantes des milieux naturels, ces obstacles entravent la mobilité des individus, mobilité nécessaire à un brassage génétique indispensable à la survie des populations.

De plus, l'éclairage nocturne a un impact négatif sur les végétaux en perturbant leur croissance. En complément de la nécessité de prendre en compte la trame verte et bleue - apparue au début des années 2000 - il est donc devenu indispensable de préserver et restaurer un réseau écologique propice à la vie nocturne que l'on appelle la trame noire.

De nombreux acteurs (associations, collectivités, éclairagistes,...) se saisissent désormais de ce sujet devenu un enjeu majeur pour la préservation d'une biodiversité qui s'effondre.
La prise en compte de la trame noire dans tout projet d'aménagement est donc devenue à son tour unenécessité en termes de cohérence écologique, puis une obligation avec l'adoption de la loi biodiversité de 2016 (cf article ci-après/ ci-contre). La réglementation prescrit désormais des mesures concrètes de mise en œuvre de la lutte contre la pollution lumineuse.

Dès lors, de nombreuses actions sont engagées pour planifier la protection des corridors écologiques nocturnes, gérer l'éclairage nocturne et sensibiliser les différents acteurs.

FNE Aura et FNE Rhône se sont engagées dans la mise en œuvre d'actions en faveur de cette trame noire.

2. Des progrès qui restent à faire pour préserver la Trame verte et bleue

Le principe de préservation des corridors biologiques est désormais présent dans les Schémas de cohérence territoriale (ScoT) et dans la plupart des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Ces derniers les identifient souvent avec un zonage spécifique Aco et/ou Nco.

Cependant, plus de dix ans après, des progrès restent encore à faire.

En réalisant des investigations adaptées à l'échelle du document de planification. En effet, se contenter comme dans beaucoup de cas d'agrandir la cartographie du Schéma Régional de Cohérence Écologique (*SRCE*) au 1/100 000 (schéma aujourd'hui intégré au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET[1]) n'apporte en effet aucune précision supplémentaire et devient dès lors source d'erreur grossière. Des investigations supplémentaires sont indispensables mais encore trop souvent absentes, malgré la possibilité offerte aux collectivités par le Code de l'urbanisme d'identifier des espaces à protéger notamment du fait de leur rôle dans la préservation de continuités écologiques et ce, indépendamment des TVB identifiées à l'échelle régionale.

Mais aussi, en complétant le règlement écrit avec des informations garantissant la perméabilité des haies et clôtures entravant les déplacements de la faune sauvage dans ces secteurs.

Exemple : Les clôtures doivent être perméables pour permettre la libre circulation de la petite faune. Les haies de clôture seront constituées par des essences locales et variées.

3. La trame noire, un nouveau progrès à envisager dans les documents d'urbanisme

A l'instar de la trame verte et bleue, le PLU ou PLU(i) (plan local d'urbanisme intercommunal) peut matérialiser une trame noire, et sa traduction trouve toute sa place dans le règlement cartographique définissant les différentes zones du territoire et la réglementation qui s'y applique.

• Le règlement cartographique

Un zonage indicé, reste la meilleure possibilité de traduction réglementaire adaptée à chaque type de zone indicée.

Une cartographie de la trame noire devra alors être adaptée à l'échelle du document (comme celle pour la trame verte et bleue). Pour l'établir, les pollutions lumineuses devront être prises en compte comme des facteurs diminuant la perméabilité du paysage au même titre qu'une route, une voie ferrée ou un secteur urbanisé. On identifiera en parallèle les espaces non pollués par la pollution lumineuse, au sein de la TVB existante.

La cartographie résultante de la TVBN sur la commune ou la communauté de communes dépendra alors de la qualité de la cartographie de la TVB à l'échelle du territoire, mais également des TVB ayant pu être définies aux échelles supérieures (SCoT, SRADDET).

1- *Les SRCE des ex-Régions Auvergne et Rhône-Alpes ont été abrogés par arrêté du préfet de Région du 10 avril 2020. Depuis cette date, c'est le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes qui se substitue aux SRCE et qui constitue le document cadre à l'échelle régionale de définition et de mise en œuvre de la trame verte et bleue.*

Dans le département :

• le SRADDET de la région Auvergne Rhône-Alpes s'est seulement focalisée sur la nécessaire recherche de cohérence entre les SRCE rhônalpin et auvergnat. Le sujet de la trame noire n'a été ajouté dans les règles que à la suite des remarques issues de l'enquête publique.
• les futures révisions des ScoT devraient elles aussi être l'occasion d'intégrer la trame noire dans leur documents.
Des sources bibliographiques et méthodologiques sont disponibles notamment pour réaliser les cartographies (voir bibliographie).

L'intégration dans le règlement écrit

Les expériences sont là aussi capitalisées (cf bibliographie). Dans le cas d'un PLU, il est important que les trames verte, bleue et noire soient justifiés dans le rapport de présentation. Le PADD doit bien sûr faire référence à leur préservation.

Le règlement écrit du PLU peut lui aussi préciser pour les bâtiments situés dans des corridors en zone agricole ou en zone naturelle :

• les constructions et installations devront produisent peu de nuisances sonores, lumineuses, visuelles (bruit, lumières la nuit, éclat des bâtiments le jour etc..),
• pour lutter contre la pollution lumineuse, tous les d'éclairages extérieurs publics et privés devront :
  ◦ éclairer du haut vers le bas, de préférence en privilégiant la zone utile,
  ◦ être équipés d'un dispositif permettant de faire les faisceaux lumineux uniquement vers le sol. L'angle du flux lumineux émis doit être au minimum de 20 degrés sous l'horizontale de la lumière.

4 - En conclusion

La région Rhône-Alpes, avait montré l'exemple dès les années 90-2000 en matière de cartographie de la trame verte et bleue avec le Réseau Écologique Départemental de l'Isère (REDI) et les Infrastructures Vertes et Bleues (IVB) intégrées dès 2004 dans les démarches de planification territoriale. On ne peut donc qu'espérer aujourd'hui voir apparaître des initiatives semblables en faveur de la trame noire dans le cadre des futurs documents d'urbanisme.

Martine CHATAIN

Petite bibliographie :

FRAPNA (2018) - Charte en faveur d'un éclairage raisonné.
CEREMA (décembre 2019) : Trame noire en Hauts-de-FranceMission d'assistance de la DREAL et du ministère de la transition écologique et solidaire en 2019.
MNHN : https://inpn.mnhn.fr/actualites/lire/10761/
NUITFRANCE - Plateforme de connaissances sur la nuit, la biodiversité nocturne et la pollution lumineuse en France » http://www.nuitfrance.fr/).
Sordello, R. (2017). Pistes méthodologiques pour prendre en compte la pollution lumineuse dans les réseaux écologiques : https://journals.openedition.org/vertigo/18730
Sordello, R. et al. (2018). Construire des indicateurs nationaux sur la pollution lumineuse : https://darkskylab.com/blog/Patrinat%202018%20-%20107%20-%20180613_Indicateurs_Nationaux_Pollution_Lumineuse.pdf

INFLUENCE DE L'ÉCLAIRAGE ARTIFICIEL SUR LES CHAUVES SOURIS

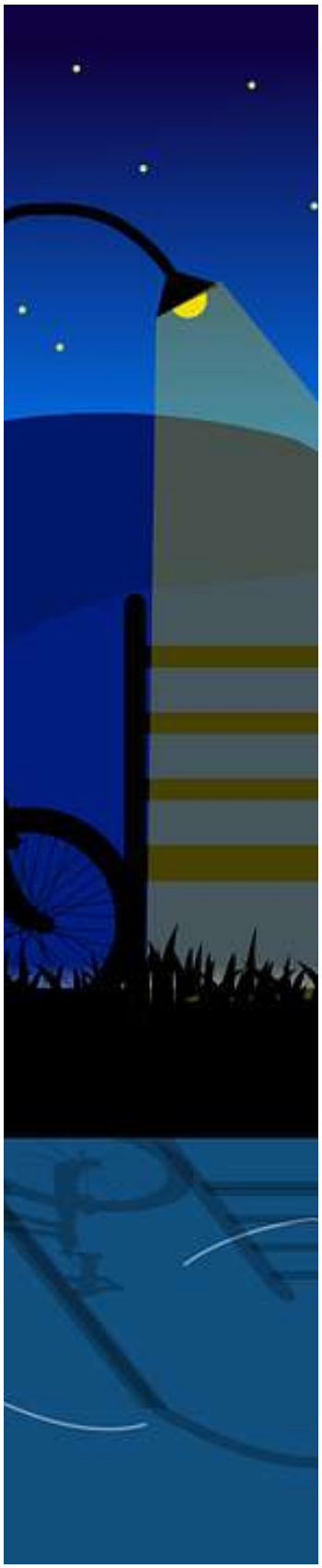

Depuis l'année 2019, la notion de « trame noire » a fait son apparition sur le territoire de l'agglomération Lyonnaise dans l'objectif de limiter la dégradation et la fragmentation des habitats dues à l'éclairage artificiel. Cette notion est aujourd'hui mise en avant pour reformer des corridors écologiques favorable à la biodiversité nocturne.

Dans un contexte de zone fortement influencée par des éclairages à longueur d'onde bleue, les parcs de Parilly et Porte des Alpes situés sur le territoire de la Métropole Lyonnaise, s'étendent sur une surface de plus de 200 ha et ont pour vocations de concilier préservation de l'environnement, économie et attractivité pour le grand public. Depuis de nombreuses années, la métropole de Lyon a affiché sa volonté de gestion alternative des espaces qui représentent des zones d'intérêt écologique reconnues au niveau local et régional.

C'est dans le cadre de cette démarche qu'en 2020, un inventaire des populations de chauves-souris à été programmé sur les deux sites pour faire un état des lieux de la qualité du paysage nocturne.

En effet, l'inventaire des chiroptères d'une zone permet de déduire de nombreuses informations sur l'état des corridors, la qualité des milieux et l'influence de la lumière. De part leur caractère nocturne, toutes les chauves-souris sont concernées par la pollution lumineuse qui impacte leurs niches écologiques. A travers les nuisances lumineuses, certaines espèces sont contraintes de prendre des chemins plus longs où n'ont pas accès à certains territoires favorables. Les espèces de Murins ou des Rhinolophes sont dites « lucifuges » et nécessitent une absence de lumière ainsi qu'une bonne qualité des milieux pour coloniser un site. Au contraire, les espèces appartenant au groupe des Noctules ou des Pipistrelles sont plus ubiquistes et tolère la lumière de façon plus importante.

La présence ou absence de certaines espèces permet donc de fournir des informations sur la qualité du milieu nocturne dans laquelle la zone se trouve. Le cortège des espèces contactées (Pipistrelles, Noctules) a été cohérent avec la situation géographique des deux parcs. Bien que de dimension importante et proposant des habitats favorables à l'installation des chauves-souris ces parcs se situent encore dans des zones fortement influencées par l'urbanisation.

L'absence d'espèces appartenant au cortège forestier malgré la présence de forêts qui sont des espaces favorables peut s'expliquer par plusieurs facteurs. Les parcs sont peu connectés aux boisement alentours et les chiroptères ont une préférence pour les forêts âgées qui leur offrent des diamètres de troncs et des cavités favorables à leur développement. Enfin le facteur de la « pollution lumineuse » n'est pas à négliger.

Dans ces espaces fortement influencés par l'éclairage public, ce paramètre ainsi que celui de l'absence de trame verte et bleue de continuité écologique identifiée et préservée explique en grand partie la pauvreté du nombre d'espèces présentes. Il serait donc intéressant de travailler en concertation avec les communes environnantes aux deux parcs sur la trame noire et la trame verte pour réduire la fragmentation des habitats, augmenter la connectivité écologique et donc la potentialité d'accueil et de fréquentation des chauves souris sur ces espaces.

Caroline LEHMANN

LA NUIT, UN NOUVEL OBJET DE PROTECTION

Longtemps, la nuit est restée dans l'ombre du droit de la protection de l'environnement. Si, depuis les années 1980 et notamment sous l'égide de l'UNESCO, les « réserves de ciel étoilé » se sont multipliées dans le monde, il s'agissait pour l'essentiel de permettre l'observation astronomique.Pourtant, les enjeux de ce qu'il convient d'appeler la pollution lumineuse dépassent de loin la seule possibilité d'étudier les étoiles. En effet, la pollution lumineuse vise plus globalement l'excès de lumière artificielle nocturne susceptible de porter atteinte à l'obscurité naturelle nocturne, remettant en cause le cycle jour-nuit. Les impacts sont multiples et touchent à la santé humaine autant qu'aux cycles biologiques de nombreuses espèces dont le développement et le comportement se trouvent perturbés.

Au cours de la dernière décennie, la prise de conscience des dangers que présente l'éclairage d'origine anthropique sur l'environnement s'est traduite par d'importantes avancées législatives, notamment à la suite du Grenelle de l'Environnement. La loi dite Grenelle II de 2010 dote ainsi le code de l'environnement de dispositifs visant à « prévenir ou limiter les dangers ou trouble excessif aux personnes et à l'environnement causés par les émissions de lumière artificielle et limiter les consommations d'énergie ». La pollution lumineuse est dès lors perçue comme une source d'un triple trouble : à l'environnement, à la santé humaine, et à la sobriété énergétique qu'il convient d'aborder de différentes manières. En conséquence, la gestion de la lumière artificielle a été érigée comme un enjeu à prendre en compte au sein de diverses législations.

En ce sens par exemple, la loi dite Biodiversité du 8 août 2016 intègre la gestion de la lumière artificielle de la nuit parmi les éléments à prendre en compte dans le cadre de l'identification des trames verte et bleue, reconnaissant implicitement la nécessité de préserver des continuités écologiques nocturnes : ce que l'on nomme les « trames noires ». La reconnaissance juridique de cet enjeu atteint son paroxysme avec cette même loi Biodiversité qui fait rentrer la nocturnité dans la loi, et intègre les « paysages diurnes et nocturnes » au sein du patrimoine commun de la nation, en précisant que chacun doit « *contribuer à la protection de l'environnement,* ***y compris nocturne*** ».

Afin de parvenir à un tel objectif, tout un arsenal réglementaire est déployé afin de réduire les émissions de lumière artificielle. De nombreuses prescriptions techniques sont ainsi adoptées, notamment via l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses qui édicte des mesures visant à améliorer l'efficience lumineuse et énergétique des installations lumineuses, limiter leur puissance moyenne et leur luminescence, etc. En outre, des plages horaires durant lesquelles les installations doivent être éteintes sont imposées dès lors qu'elles sont liées à une activité économique, qu'il s'agisse de locaux à usages professionnels ou des enseignes lumineuses.

D'autres prescriptions visent exclusivement les espaces naturels protégés et les sites d'observation astronomique avec l'interdiction des canons à lumières par exemple. La méconnaissance de ces prescriptions peut être constatée par les autorités étatiques ou municipales en fonction des situations, et peut faire l'objet de sanctions administratives, voire pénales.

Au-delà de ces prescriptions et sanctions, il convient désormais d'intégrer pleinement la préservation de l'obscurité nocturne au sein de l'ensemble des politiques publiques d'aménagement. Les collectivités territoriales ont alors un rôle primordial à jouer, notamment en tant qu'elles élaborent et mettent en application les documents de planification tels que les schémas de cohérence territoriale (SCoT), plans locaux d'urbanisme (PLU) et autres réglementés locaux de publicités (RLP) primordiaux dans le cadre de la limitation des publicités lumineuses. Cette dernière question est primordiale en raison du rôle que jouent les publicités dans la pollution lumineuse, comme en témoigne la proposition de loi portée par Delphine Batho et visant les bannir de l'espace public.

S'il reste encore beaucoup à faire en la matière, force est de constater que le droit met désormais en lumière l'enjeu de la protection de la nuit.

Gaëtan Bailly

VIVE LA NUIT !

Nous vivons dans un monde moderne de plus en plus coupé de la nature et de plus en plus artificiel. Curieusement pourtant dans ce monde de bruit et de lumières, deux choses semblent être détestées, voire faire peur : le silence et le noirSans cesse, des centaines de chaines de télévision déversent des programmes. Dès lors la nuit n'existe plus, effacée par des milliards d'éclairages, pollution lumineuse dont on commence tout juste à mesurer les effets.

Combien de personnes se déplacent aujourd'hui sans une lampe, même s'il ne fait pas noir comme dans un four ? Combien de ceux qui lisent ces lignes savent par exemple, à quelle phase de la lune nous sommes aujourd'hui ? Coupés de la nature vous-dis-je, et en proie aux peurs ancestrales : le noir, la nuit…

Passionné par les mammifères sauvages, j'ai dû m'adapter pour pénétrer leur domaine. Car, indifférents à notre agitation brownienne, les bêtes vivent leur vie en marge de la nôtre. Dès que nos lumières s'allument, un autre monde se met en marche. Pour le découvrir il faut le silence et revêtir la « cape d'invisibilité » que nous offre la nuit.

Sans éclairage, en effet, la nuit on devient invisible : super ! Et des nuits dehors, à la belle étoile, j'en ai passé pas mal. Mes préférées, c'est quand la lune toute ronde éclaire le sous-bois effeuillé, se glissant dans la dentelle des ramures. En hiver, c'est encore mieux. Par les nuits froides, les étoiles brillent comme jamais, semblant être des lampions accrochés aux branches comme autant d'arbres de Noêl : magique ! Passer la nuit en silence à écouter les cris des bêtes ou le chant du vent dans les branches, et sentir, respirer, s'enivrer d'odeurs sauvages.. Et tout ça gratuitement ! Et quel remède au stress et aux soucis du quotidien !

Tiens, j'ai envie de partager un de ces moment avec vous : on part guetter les blaireaux. Cette fois nous sommes en mai, le mois des merveilles. Le sous-bois est tout fleuri d'Ail des ours et des dernières Anémones sylvie, le muguet déroule ses corolles odorantes. Il est 20h 30 : la nuit est là, mais rien ne bouge devant le terrier que nous surveillons, installés à bon vent à une petite dizaine de mètres. L'air est parfumé. Une vague odeur d'humus flotte dans l'air. Les merles se taisent enfin, quand tout à coup à l'entrée du terrier une tête noire et blanche est apparue. Illusion ? Suggestion ? La chose a disparu, mais pas la montée d'adrénaline. Le cœur s'est un peu emballé : c'est raté pour ce soir ? Non, la chose ressort, renifle longuement : c'est bien le blaireau, prudent comme pas possible. D'un coup le voilà qui s'extrait, masse imposante couleur de nuit sauf la tête bien visible. Un second sort, suivi immédiatement par un, deux, trois blaireautins de taille nettement plus petite. Pendant que les adultes se toilettent et se grattent avec componction, les blaireautins mènent une sarabande endiablée : sauts, poursuites, bagarres, accompagnés parfois de petits jappements aigus.

La lune qui s'est levée, fait resplendir les têtes noires et blanches, qui s'agitent comme un ballet silencieux. Au bout d'un moment, la famille s'éloigne par son sentier tutélaire. Je les entends farfouiller dans les feuilles mortes. Puis le sous-bois redevient silencieux. Je m'éclipse discrètement sans bruit et sans lumière (on arrive très bien à voir la nuit, car il est rare que l'obscurité soit totale). Au sortir du bois, la lune est là, magnifique, entre quelques nuages. La hulotte lance ses hullulements. Je rejoins le monde des hommes.

La plupart des mammifères sauvages sont nocturnes soit par habitude, soit par nécessité pour éviter les persécutions des hommes. Beaucoup d'entre eux, même dans nos régions, sont encore très mal connus.

FNE et la LPO, après 4 ans de travail, viennent de publier en ligne, un atlas des mammifères sauvages de la région Rhône-Alpes/Aura. Il est consultable sur le site *https://atlasmam.fauneauvergnerhonealpes.org/.*

On accède à la page d'accueil sur laquelle se présentent divers onglets : **mammalogie rhonalpine** pour la partie historique, onglet « espèces » qui conduit à des menus déroulants par ordre zoologique puis par espèces. En cliquant sur l'espèce de votre choix, la monographie correspondante s'ouvre à vos yeux émerveillés…

Alors, bonne lecture….et bonnes nuits.

Daniel ARIAGNO

LES ARAIGNÉES

Fermez les yeux, visualisez une scène nocturne. Une ruelle légèrement embrumée où quelques passants nonchalants déambulent vêtus de leurs longs manteaux. Plus haut dans les airs, dans une faible lueur au coin d'un réverbère, une toile à la fois brillante et inquiétante attire votre regard.

Un insecte volant virevolte dans ce halo lumineux jusqu'au moment fatidique où, d'un mouvement mal calculé, celui-ci se retrouve pris au piège de la soie. Une nouvelle silhouette fait alors son apparition, déployant une à une ses huit pattes depuis sa retraite dans la pénombre. Dans un mouvement fulgurant, l'inconnue fond sur sa proie, semble valser avec elle puis la laisse sans vie. Une nouvelle danse se met en place, plus lente celle-ci, où les huit pattes graciles font tournoyer le malheureux naufragé en l'enrobant d'une fine couche de soie à chaque passage.

Satisfaite du travail accompli, la silhouette regagne sa cachette en attente d'une nouvelle âme à faucher. La scène redevient tranquille et les badauds continuent leur marche sans imaginer le drame qui s'est joué tout prêt. Mais quelqu'un a assisté à cette funeste fin… Lorsque vous rouvrez les yeux à présent, vous connaissez l'identité du coupable. Une créature qui fascine et parfois terrifie, une araignée.

Il est vrai que les araignées ont souvent mauvaise réputation. De nombreuses personnes sont d'ailleurs à différents degrés arachnophobes. Mais la plupart du temps lorsque l'on demande pourquoi ces personnes ont peur des araignées, elles admettent bien souvent en ignorer la raison… L'information reste la clé pour mieux comprendre et apprécier ces animaux, alors voici quelques éléments concernant ces petites mal-aimées octopodes !

Nous dénombrons en France un peu plus de 1600 espèces d'araignées. Et sur ce total, seulement une grosse dizaine sont en capacité physique de nous mordre. Attention j'ai bien dit mordre, pas piquer ! En effet, les araignées ne sont pas pourvues de dards et ne peuvent donc pas piquer mais seulement mordre avec leurs crochets (que l'on appelle des chélicères). De plus sur ces 10 espèces, aucune n'est réellement dangereuse, à l'exclusion peut être de la veuve noire en Corse dans certains cas particuliers. Toutefois vous connaissez surement déjà des gens, voir vous-même, ayant été mordus par des araignées !

Il peut arriver en effet qu'une araignée, si elle estime que sa vie est en danger, tente de vous mordre. Cependant cela reste des cas extrêmement marginaux et rarissimes ! Nous attribuons régulièrement à tort bon nombre de piqure d'insectes (hyménoptères, hétéroptères ou diptères) a des araignées, par facilité. De plus il est bon de préciser que les araignées ne pondent pas sous la peau des humains ! C'est une légende tenace, mais qui relève de la pure féérie.

Les araignées, au même titre que les scorpions et les tiques sont des arachnides. Ils possèdent huit pattes et des chélicères, ce qui les distingue d'autres arthropodes comme les insectes. Les araignées peuvent être diurnes ou nocturnes et adaptent simplement leur mode de vie aux proies qu'elles chassent.

Bien que toutes les araignées produisent de la soie, toutes ne font pas des toiles ! Certaines peuvent ainsi se placer en embuscade au sommet d'une fleur en attendant un insecte butineur (c'est le cas des araignées crabes – Thomisidae), d'autres chasse au sol en poursuivant leur proie (comme les araignées loups – Lycosidae). D'autres encore ont adopté un mode de vie aquatique, la grande dolomède par exemple peut se déplacer à la surface de l'eau, tandis que l'argyronète va se créer un cocon de soie sous l'eau ! Mais celles qui sont le plus visible restent malgré tout les araignées à toiles géométriques comme l'épeire frelon ou l'épeire diadème. Ces bâtisseuses peuvent fabriquer puis démonter une toile complète tous les jours, voire parfois plusieurs fois par jour ! Mais ce n'est pas une perte de temps, car la toile au fil de la journée va se charger de microscopiques insectes que l'araignée va consommer en mangeant sa toile. « Comment fait-elle pour ne pas rester collée dans son propre piège ? », et bien aussi étrange que cela puisse paraitre, toute la toile de l'araignée n'est pas collante. En réalité, sur chaque fil, de minuscules gouttes de glue sont déposées, et seule l'araignée hôte de la toile connait leurs emplacements. Elle seule peut alors naviguer sans crainte sur la toile, ses pattes se posant agilement entre les gouttes dont elle a retenu la position.

Les araignées sont surprenantes, et la surprise va grandissante avec les découvertes récentes et la science moderne. Nous savons par exemple que les araignées sauteuses (Salticidae) ont une vue excellente voir même supérieure à la nôtre. De plus ces même araignées sont capables de parader ! Les mâles se parent de couleurs vives et tentent de charmer les femelles en agitant corps et pattes dans une danse mystérieuse. Les araignées paons en sont un gracieux exemples !

Enfin une espèce plutôt commune en France nous étonne par son comportement de reproduction, la pisaure admirable. Car le mâle pisaure a d'admirable d'offrir un cadeau à la femelle avant l'accouplement. En effet, la femelle n'hésitant pas à dévorer son partenaire, apporte un cadeau (souvent une mouche) pour la distraire semble logique. Cependant, la mouche trop rapidement consommée pouvait mettre un terme rapide aux ébats. Les mâles se sont alors mis à emballer leurs cadeaux dans de la soie pour gagner du temps ! … Mais ils eurent une autre idée… En effet, les mâles, voyant là un gaspillage de nourriture, se sont mis à faire des paquets vides ! Le temps que les femelles se rendent compte de la supercherie, les mâles étaient déjà partis ! Alors les femelles se sont mis à peser les paquets pour vérifier s'ils étaient vides ou pleins… Il a donc fallu que les mâles s'adaptent, et cette fois ci en ne mettant non plus des mouches mais des cailloux dans leurs cadeaux ! Nous ne savons pas jusqu'où cela va aller, mais nous en sommes au stade où les femelles secouent les paquets pour voir s'ils contiennent des mouches ou des cailloux… En cela, la pisaure toute araignée qu'elle est, est admirable !

Lors de vos prochaines balades au clair de lune, n'hésitez pas à observer ces petites silhouette s'activer dans la nuit. Elles méritent bien plus notre attention que notre dégout. Et si vous n'êtes pas convaincus, imaginez le nombre de piqures de moustiques qui ornerait vos bras si elles n'étaient pas là.

Yoann VINCENT

CHASSE A LA POLLUTION LUMINEUSE

Dans la nuit du vendredi 24 au samedi 25 juillet dernier s'est tenue une sortie Chasse à la pollution lumineuse sur la commune de Collonges-au-Mont-d'Or. Accompagnés de plusieurs courageux qui ont participé à la sortie malgré l'horaire tardif et avec la précieuse aide de l'adjoint au maire, M. Benoît van Hille, les organisateurs de FNE ont parcouru la ville à la recherche de zones et de commerces qui ne respecteraient pas la réglementation intimant d'éteindre l'éclairage au plus tard à 1h du matin.

Avant de parcourir les rues, un rappel a été fait sur la réglementation en vigueur sur l'éclairage public ainsi que les impacts d'un éclairage nocturne sur la biodiversité et les organismes vivants.

En fin de compte, s'agissant des commerces la réglementation est bien respectée sur la commune, les seuls éclairages encore allumés étant les luminaires de voirie et les parkings. À 3h du matin, au bout de 2h de sortie, notre petit groupe s'est séparé sous un ciel étoilé !

Marco Meunier

BALADE CRÉPUSCULAIRE SUR LES RIVES DE SAONE

C'est par de belles soirées estivales et automnales que les participants découvre la flore et la faune des rives de Saône.

Au programme : chauve-souris, castor, ripisylve, végétation spontanée, gestion de la nature en ville, pollution lumineuse et œuvre artistique (les lucioles d'Eric Samakh). Des approches pédagogiques diversifiées, des informations naturalistes précises et une nature au rendez-vous font de ces sorties un succès sans cesse renouvelé.
Ces animations ont beaucoup de succès car plus d'une vingtaine de participants sont présents à chaque sortie.

Et ils expriment volontiers leur satisfaction :

« Merci pour l'agréable soirée que nous avons passée sur les bords de Saône en votre compagnie : un moment de détente avec de nombreuses informations a la clef. N'hésitez pas a nous tenir informés si d'autres balades du même type viennent a être organisées. » Très cordialement. Valérie et Philippe

« Merci pour la balade d'hier ! C'était très chouette! Bien cordialement. » Sylvain et Louise et Robin.

Clara CROCE

FNE Y ÉTAIT

15 octobre - COPIL ENS St Rigaud au col de Crie. nombreux participants pour échanger sur le projet de Plan de gestion sur ce secteur à enjeux, particulièrement intéressant pour FNE propriétaire de forêts et d'une mine.

2 décembre – journée de restitution du projet régional Trame Verte Forestière (en mode webinaire).

Gros projet sur 3 ans dédié à l'étude de la connectivité des milieux forestiers et associant forestiers, chercheurs, conservatoires, associations naturalistes...

nombreux partenaires : Office national des forêts - Centre régional de propriété forestière - Conservatoires botaniques - Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) - Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes - France nature environnement - - Ligue pour la protection des oiseaux …

Plusieurs enjeux de connaissances à partir d'étude de terrain dans la Région :

• Maintien des connexions entre zones boisées au sein de paysages peu perméables à la circulation des espèces forestières car dominés par l'agriculture (réseau de haies, bosquets...)
• Gestion, conservation et restauration des forêts matures et forêts anciennes,
• Impact de différents scénarios d'évolution de la gestion forestière sur les corridors croisé avec le dérèglement climatique.

Nombreuses présentations et échanges intéressants.

Focus en lien avec le rôle de FNE Rhône : inventaires des Carabes sur la basse vallée de l'Ain et des coléoptères du bois mort sur la montagne de l'Ain.
Utilisation des données de ces insectes forestiers qui possèdent de faible distance de dispersion dans le cadre de modèles théoriques définissant notamment des chemins de moindre coût recoupés avec les relevés de terrain.

A noter des mauvais résultats en 2019 et contrasté en 2020 sur les Carabes dans la montagne de l'Ain qui témoignent de la régression globale des populations d'insectes, même en milieu favorable.

14 décembre : restitution en visio des études réalisées en partenariat avec la SNCF au niveau régional en 2019 et 2020. Etude du milieu naturel et du paysage en vue de la valorisation touristique d'une ligne désaffectée (Courzieu – Ste Foy l'Argentière) par FNE Rhône. Etude cartographique des voies ferrées et des corridors en Auvergne par FNE Loire et étude de terrain par FNE Haute Savoie sur des sites à enjeux de corridors dans le département.

16 décembre : COPIL du projet nature du Méginand (communes Tassin-la-Demi-Lune, St-Genis-les-Ollières, Charbonnières-les-Bains, Grézieu-la-Varenne, Sainte-Consorce)

REJOIGNEZ-NOUS POUR CETTE NOUVELLE ANNÉE

BULLETIN D'ADHÉSION 2021 À FNE RHÔNE

(l'adhésion et le paiement de la cotisation peuvent être faits de manière sécurisée sur https://www.helloasso.com/associations/fne-rhone)

Pour mieux vous connaître, nous vous serions reconnaissants de nous apporter les renseignements suivants :

☐1ère adhésion ☐Renouvellement d'adhésion

COORDONNÉES DE L'ADHÉRENT

Nom : ……..……..**Prénom :** ……..

Adresse : ……..

Ville : ……..……..**Code postal :** ……

Téléphone(s) : ……..

E-mail* : ……..

Profession ou activité principale : ……..

Réseaux sociaux :☐ Facebook ☐Twitter

Pseudo : ……..

Année de naissance : ……..

* ***cette adresse ne sera pas communiquée en dehors de FNE Rhône***

FNE Rhône a besoin de vous, quel que soit votre niveau de connaissance, vos envies ! Seriez-vous prêts à consacrer un peu de votre temps à ses activités ? Si c'est le cas, cochez ci-dessous vos centres d'intérêt. Une participation vous sera alors proposée (réunions, organisation d'événements, de sorties …).

☐Chantiers éco volontaires

☐Études et protection de la faune

☐ Études et protection de la flore

☐Protection des milieux aquatiques, cours d'eau et zones humides

☐Aménagement du territoire, urbanisme, déplacements

☐Santé-environnement, risques industriels, pollutions, déchets

☐Pollution lumineuse

☐Action juridique

☐ Éducation à l'Environnement et au Développement Durable

☐Communication, infographie, événements

☐ Autres : ……..

BULLETIN D'ADHÉSION 2021 À FNE RHÔNE

(l'adhésion et le paiement de la cotisation peuvent être faits de manière sécurisée sur https://www.helloasso.com/associations/fne-rhone)

Êtes-vous adhérent à d'autres associations, fédérations, mouvements ou collectifs ?

☐oui ☐non

Si oui, précisez lesquels :……

☐**Je souhaite recevoir les publications électroniques mensuelles de FNE Rhône à mon adresse e-mail mentionnée au recto** *(n'oubliez pas d'inscrire votre adresse mail au recto du bulletin).*

Date d'adhésion :……/……/2021

VOTRE COTISATION FNE RHÔNE

Individuelle (réduite ou pleine) : ☐**12€**☐**18 €**

Familiale :☐**26 €**

Don de soutien en complément de ma cotisation :
(*précisez le montant)*

☐ **…….. €**

Abonnement à la version papier de la revue Rhône nature :

☐**14 €**

Montant total : …….. **€****

Envoyez ce bulletin d'adhésion complété et accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre de FNE Rhône :

22 rue Édouard Aynard

69100 Villeurbanne

** *Conformément à la réglementation en vigueur, 66 % du montant de votre cotisation peut être déductible de vos impôts. Un reçu fiscal vous sera dressé pour l'année en cours.*

22 rue Édouard Aynard,
69100 Villeurbanne
rhone@fne-aura.org
04 37 47 88 50

PLUS D'INFORMATIONS ?

FNE Rhône
Abonnez-vous!

Consultez notre **site internet** : https://www.fne-aura.org/rhone/
et son **agenda** : https://www.fne-aura.org/rhone/agenda/